

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE LODÈVE

RAPPORT D'ENQUÊTE et CONCLUSION

RELATIVE A

**L'AMÉNAGEMENT D'UN PONT SUBMERSIBLE
SUR LA SOULONDRES**

DOMAINE MONTPLAISIR

EP. du 3 Mai au 20 Mai 2021 inclus

**Jean-Pierre BRACONNIER
Commissaire Enquêteur**

MAI 2021

RAPPORT

OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport, après examen des pièces, investigations du commissaire enquêteur et des observations du public recueillies du lundi 3 Mai au jeudi 20 Mai 2021 inclus, soit durant 18 jours consécutifs, de l'enquête publique préalablement à la construction d'un pont submersible enjambant la Soulondres sur la commune de Lodève.

Cet ouvrage permettra de se substituer à un pont remarquable multi voûtes datant de plusieurs siècles, donc fragile enjambant le Ruisseau du Mas de Mérou, affluent de la Soulondres.

De chaque coté de ce futur ouvrage viendra se raccorder la voie qui permettra d'accéder au Domaine de Montplaisir, prenant son origine sur le giratoire de la route Départementale RD 35 à la sortie de Lodève.

Le présent rapport a pour objet de :

- relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête,
- recenser les observations recueillies auprès du public
- donner un avis et une conclusion

Localisation du Projet

Le projet de la construction d'un pont submersible enjambant la Soulondres situé sur la commune de Lodève, ainsi que l'aménagement des voies d'accès situées en rive gauche sur cette commune, et en rive droite sur la commune d'Olmet-et-Villecun.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RAPPORT

- Chapitre I Identification du projet et contraintes réglementaires
- Chapitre II Prise en charge de l'enquête et investigations préalables
- Chapitre III Déroulement de l'enquête
- Chapitre IV Analyse – Conclusion et Avis du commissaire enquêteur

PIECES ANNEXES

- Arrêté Préfectoral N° 2021-I-339 du 8 Avril 2021
- Copies des annonces légales de la publicité de l'enquête parues dans Le Midi Libre du 15 Avril, et dans La Marseillaise le 16 Avril, ainsi que le rappel paru respectivement les 6 et 7 mai 2021
- Certificats d'affichage du 20 mai 2021
- Procès Verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

PIECES ANNEXES NON JOINTES

- Registre de l'enquête
- Dossiers d'enquête
- Les journaux : Le Midi Libre & La Marseillaise

CHAPITRE I

IDENTIFICATION DU PROJET ASPECTS REGLEMENTAIRES

I-1 Identification du Projet

La présente procédure a pour objet de permettre la construction d'un pont submersible enjambant la rivière La Soulongrès avec un tirant d'air de l'ordre de 0,50 ml hors période de crue.

Le programme d'équipement comprend le défrichement des terrains limités au stricte l'emplacement du futur ouvrage, ainsi que sa réalisation sans intervention dans le lit de cette rivière par des appuis sur culées avec des fondations par micro pieux avec protection verticale.

Le Maître d'ouvrage du Projet est :

SCI CHATEAU de MONTPLAISIR
Route de Lunas
34700 - LODÈVE

I-2 Contexte Administratif et Réglementaire

Il s'agit d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L 214 et suivants du code de l'environnement, et à l'autorisation de défrichement délivrée au titre des articles L 341-3 et R 341-1 et suivants du code forestier.

Enfin, Monsieur le Préfet de l'Hérault, par un courrier en date du 10 mars 2021, a demandé au Tribunal Administratif de Montpellier la désignation d'un commissaire enquêteur précisant l'objet de l'enquête.

I-4 L'autorité environnementale

Après concertation auprès de la DDTM de l'Hérault, l'Autorité Environnementale n'a pas été consultée dans le sens où le projet n'est pas concerné par une étude d'impact suivant l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE N° II

Prise en charge de l'enquête et investigations préalables

II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

La prise en charge de l'enquête s'est effectuée sur proposition du Tribunal Administratif de Montpellier, suivie de ma désignation par notification N° E2100024 / 34 du 11 Mars 2021.

II-2 Modalité de l'enquête :

Le commissaire enquêteur, précédemment à la parution de l' Arrêté Préfectoral N° 2021-I-339 du 8 avril 2021, a fixé et convenu des dates couvrant la période d'enquête ainsi que les dates de permanences.

Ainsi a-t-il été retenu que l'enquête se déroulerait sur une période de 18 jours consécutifs du lundi 3 Mai au jeudi 20 Mai 2021 inclus à la mairie de Lodève (siège de l'enquête).

II-3 Présentation du dossier au public.

L'ensemble du dossier technique présenté au public est clair, bien fait et facilement lisible.

Ce dossier complet a été déposé et mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Lodève, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie d' Olmet et Villecun.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État, et sur un poste informatique mis à disposition du public, ainsi que sur rendez-vous en Préfecture de l'Hérault.

II-4 Visite des lieux du projet :

Le 25 Mars, le commissaire enquêteur a procédé à une visite rapide du site afin de se faire une première impression sur l'ensemble du projet.

Le 15 avril, j'ai rencontré Monsieur MANSOUX mandaté par Monsieur MOREL, responsable du Domaine et représentant le maître d'ouvrage, ainsi que Monsieur ALBERT du bureau d'étude MEDIAE.

Nous nous sommes rendu sur le site afin de visualiser l'emprise du projet concerné, visualiser la végétation et les arbres devant être abattus sur une emprise d'environ cinq mètres de chaque côté de l'axe de la future passerelle.

A cette occasion, nous avons pu constater l'ancienneté des ponts actuellement empruntés pour accéder au Château, ainsi que leur valeur patrimoniale, d'où l'intérêt du futur pont submersible.

Ensuite, nous avons examiné et décidé des l'emplacements d'implantation des panneaux d'affichage aux deux entrées du Domaine, parfaitement visible par le public.

Ils ont d'ailleurs été mis en place dès l'après midi.

II-5 Composition du dossier.

Le 22 Mars, le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête de la part du service de l'environnement de la Préfecture de l'Hérault.

L'ensemble du dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur est succinct, mais complet au regard de la réglementation.

Il est constitué des pièces suivantes :

Rappel des textes régissant la procédure,

Arrêté Préfectoral N° 2021-I-339 du 8 avril 2021

Courriers de l'EPTB Fleuve Hérault

Dossier d'autorisation au titre de l'article L 214 du Code d l'Environnement

Résumé non technique et choix du projet,

Dossier de demande d'autorisation de défrichement,

Dossier de figures :

1. Plan de situation du projet
2. Vue en plan du projet d'aménagement
3. Coupe type du pont submersible projeté
4. Cartes des contraintes
5. Carte des bassins versants généraux de La Soullondres
6. Carte des zones inondables référencées (PPRI + AZI)
7. Carte des profils en travers du modèle hydraulique
8. Carte des hauteurs d'eau initiale - Débit - Crue décennale estimée
9. Carte des hauteurs d'eau initiale - Débit - Crue centennale estimée
10. Carte des hauteurs d'eau initiale - Débit - Crue centennale du PPRI en vigueur
11. Carte des hauteurs d'eau initiale - Débit - Crue de l'épisode de septembre 2015
12. Carte des hauteurs d'eau projetée- Débit - Crue décennale estimée
13. Carte des hauteurs d'eau projetée- Débit - Crue centennale estimée
14. Carte des hauteurs d'eau projetée- Débit - Crue centennale du PPRI en vigueur
15. Carte des hauteurs d'eau projetée- Débit - Crue de l'épisode de septembre 2015

Les Annexés

Le registre d'enquête consultable à Lodève.

Le 20 Avril 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Lodève afin de signer l'ensemble des pièces constituantes du dossier d'enquête, ainsi que le registre d'observation mis à la disposition du public.

Il a également constaté que l'avis d'enquête était correctement affiché à l'entrée principale de la mairie, ainsi qu'à l'entrée du Domaine et au giratoire du RD 35.

Il en a été de même en mairie d'Olmet et Villecun concernant uniquement le dossier.

Les jours d'ouverture de la mairie de Villecun ayant changés, les permanences du secrétariat sont les mercredi et vendredi matin, et non ceux indiqués dans l'avis d'enquête.

Le 21 avril, le commissaire enquêteur a donc appelé pour convenir d'un prochain rendez-vous afin de parapher le dossier et rappeler l'obligation d'afficher l'avis d'ouverture de l'enquête.

Le 28 Avril 2021, le commissaire enquêteur s'est donc rendu en mairie de Villecun afin de signer l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête et s'assurer que l'affichage avait bien été mis en place.

Il en a profité pour vérifier que les avis d'affichage situés comme indiqué précédemment, étaient toujours en place et parfaitement visible de tous.

Par ailleurs, il a rencontré Monsieur CATALA, technicien de rivières à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL), afin de se faire expliquer et préciser quelques points particulièrement sensibles concernant notamment la ripisylve, la biodiversité et les risques dues à la présence du pont en cas de fortes crues.

CHAPITRE III

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III-1 - Publicité de l'Enquête

La publicité a été faite sous les formes suivantes:

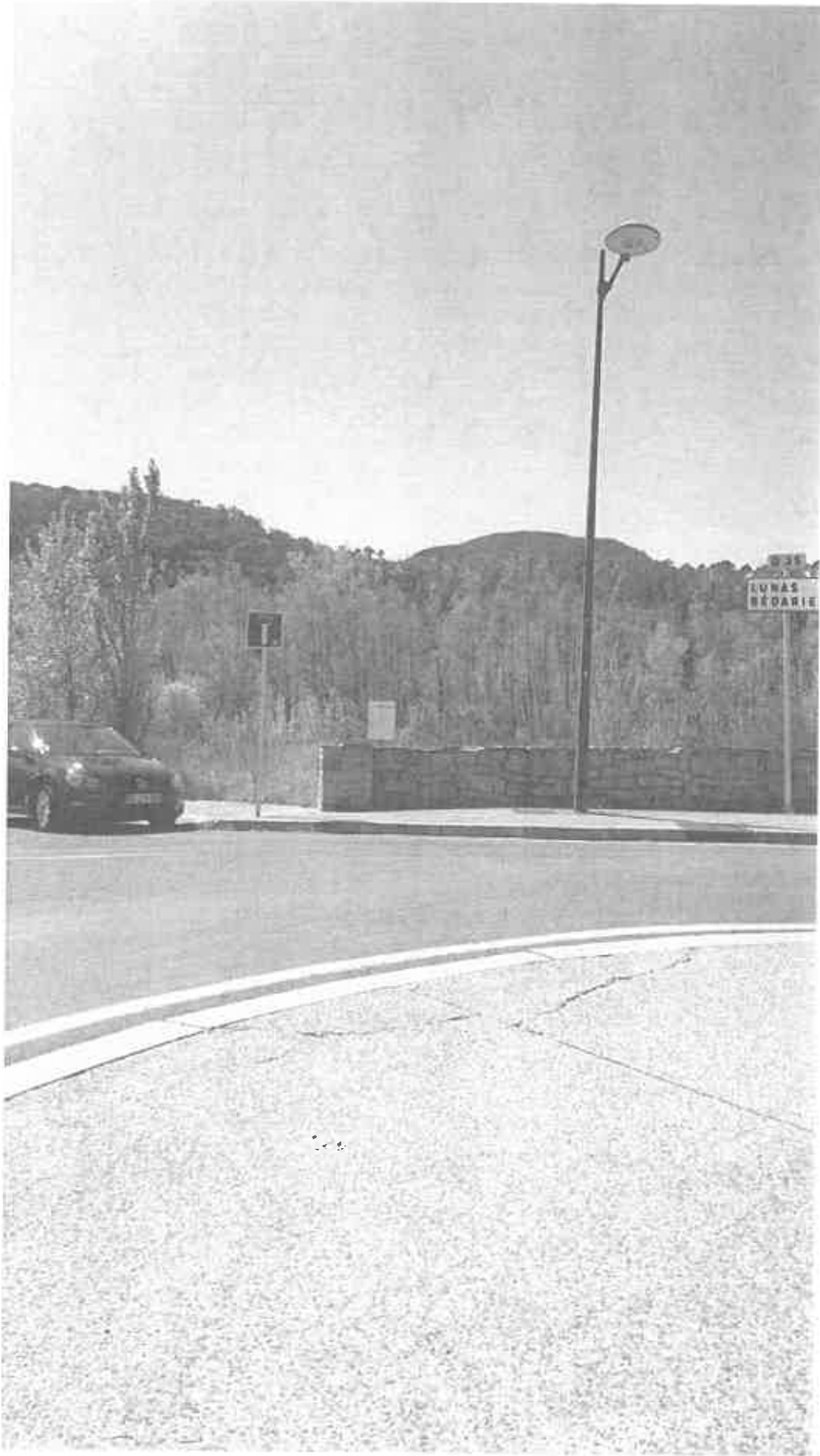
- par affichage de l'Arrêté d'enquête dans la mairie de Lodève, lieu d'implantation et siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie d'Olmet-et-Villecun, commune également concernée par le projet, soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- par parution d'un avis dans deux journaux : Le Midi Libre le 15 avril et dans La Marseillaise le 16 avril 2021,
- par un rappel dans ces deux mêmes journaux les 6 et 7 mai 2021

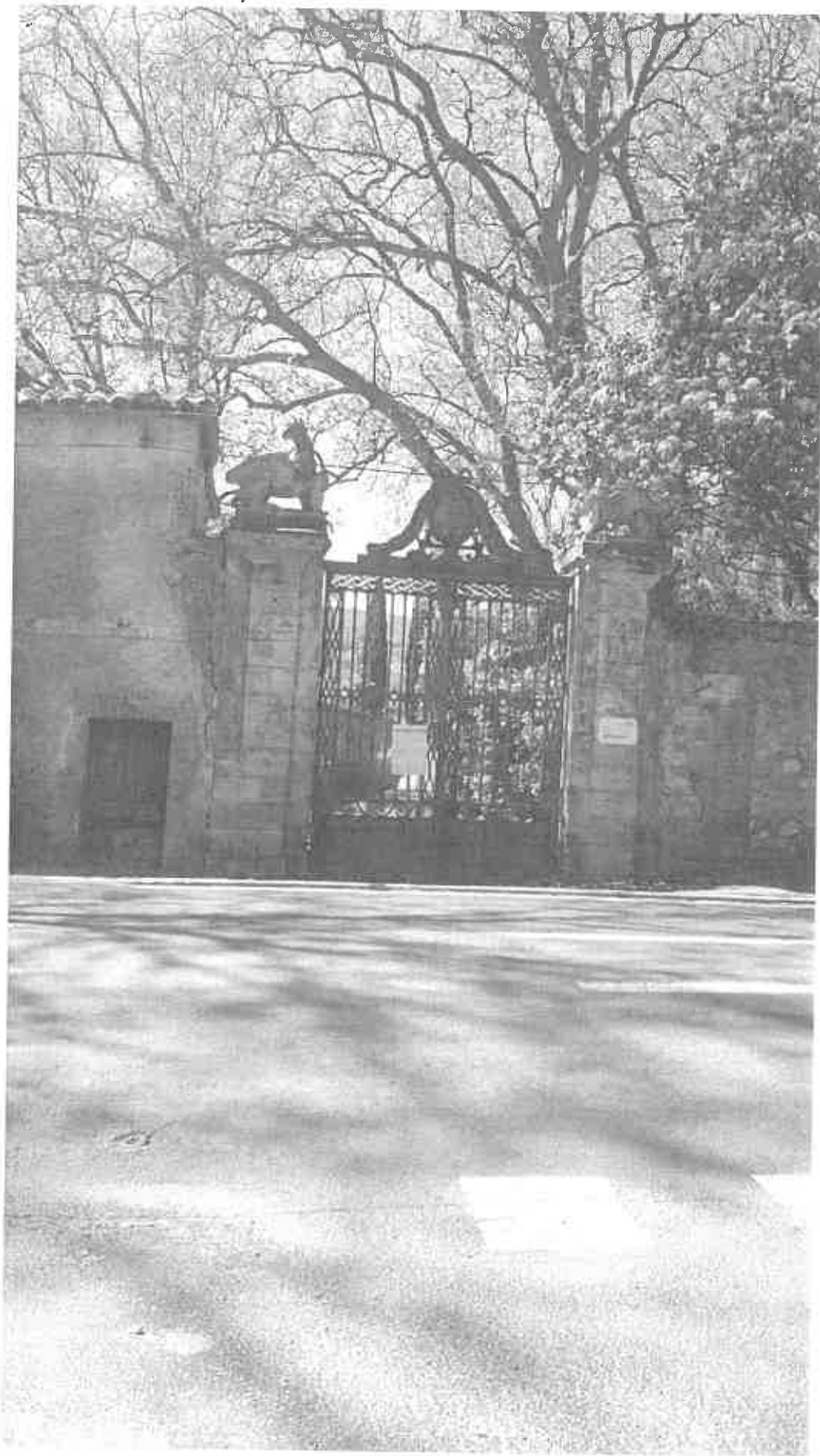
Le commissaire enquêteur a effectué la vérification de l'affichage avant le début de l'enquête, les 20 et 28 avril, ainsi que lors de ses permanences en Mairie.

L'Avis d'enquête était également visible de la façon suivante :

- à l'entrée des Mairies de Lodève et de Villecun
- à la sortie de Lodève, au droit du giratoire sur la RD 35
- à l'entrée principale du Domaine de Montplaisir

(photos ci-dessous)





Le commissaire enquêteur a été rendu destinataire des certificats de publication et d'affichage signé par Messieurs les Maires de Lodève et d'Olmet et Villecun.

De même, il a été destinataire du constat d'huissier mandaté par le pétitionnaire (voir en annexe)

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus me permet donc de dire que, l'information et la publicité concernant l'enquête publique, objet de ce rapport, ont été effectuées conformément à la réglementation et que l'ensemble du public a bien été informé.

III-2 - Durée de l'Enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 Mai au jeudi 20 Mai 2021 inclus, soit durant 18 jours consécutifs.

Le dossier a été mis à la disposition du public à la mairie de Lodève, ainsi qu'en mairie d'Olmet et Villecun, aux jours et heures d'ouverture au public.

Un registre a été mis à la disposition du public à la mairie de Lodève, siège de cette enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

III-3 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations du public, à la mairie de Lodève aux jours, dates et heures indiquées ci-dessous:

Le lundi 3 Mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le mercredi 12 Mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le jeudi 20 Mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 – clôture de l'enquête

Les conditions de réception et d'accueil du public ont été très favorables, le commissaire enquêteur disposant d'une salle adaptée à la circonstance.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

III-4 - Clôture de l'Enquête

L'enquête a été déclarée close le jeudi 20 Mai 2021, le registre a été signé par mes soins après 17 H 00.

III-5 - Mobilisation du public

Ainsi lors de la première permanence, je n'ai eu aucune visite.

A l'occasion de la deuxième permanence, pas d'avantage de visiteur

A l'occasion de la troisième permanence, une seule personne s'est présentée. Elle est missionnée par l'Association « Œuvre d'eau », la commune de Lodève et la « ComCom Lodévois & Larzac » afin de prendre connaissance du dossier et déposer favorablement au projet tout en attirant l'attention de tous les intervenants sur l'importance de l'écologie des rivières.

III-6 - Analyse des observations

A la lecture de l'observation déposée, on retiendra qu'elle concerne principalement le sujet écologique et de l'entretien de la rivière dans le futur.

III-7 - Rapport de synthèse des observations

Le 27 Mai 2021, j'ai pris rendez-vous avec le représentant du Maître d'ouvrage afin de lui remettre en main propre mon rapport de synthèse, accompagné de la seule observation du public.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage m'a été adressé par Email le 3 juin 2021.

Aux interrogations formulées par le public et le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage répond :

1/ Sur la continuité écologique, il reprend l'historique et confirme que le chantier de réalisation de la passerelle submersible n'aura aucun impact sur le milieu aquatique car les travaux seront réalisés entièrement depuis les berges de la rivière.

« Ainsi, les différents choix conceptuels du projet conjugués avec le suivi du chantier par un écologue induisent une incidence nulle sur la continuité écologique pour la faune et la flore »

2/ Sur la maintenance et l'entretien de l'ouvrage : il confirme l'engagement mentionné dans l'attestation du 23/03/2019, à savoir « la maintenance de l'ouvrage sera assurée par la SCI Château de Montplaisir, pétitionnaire du dossier », en précisant les interventions et leur mode d'exécution.

Il est bon de mentionner l'attention toute particulière apportée par le porteur du projet, concernant l'observation et la demande émis durant l'enquête.

(Rappel : Le procès verbal de synthèse, ainsi que le mémoire en réponse sont joints en Annexe)

Commentaire du commissaire enquêteur :

Par l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le porteur de projet a bien apporté dans son mémoire des réponses claires, nettes et argumentées.

III-8 - Analyse de l'enquête publique

L'enquête publique unique préalable aux demandes d'autorisation environnementale et d'autorisation de défrichement pour l'aménagement d'un pont submersible sur la rivière « La Soulandres » sur la commune de Lodève.

III.9 - Constat, Analyse et Synthèse

Le projet de création d'un pont afin de permettre le passage de poids lourds pour desservir le Château de Montplaisir répond à un besoin réel et incontestable.

Le site choisit par le maître d'Ouvrage et le bureau d'étude pour implanter ce pont offre plusieurs avantages :

- Il s'intègre parfaitement dans l'environnement et permet un raccordement sur un giratoire existant, assurant une grande sécurité
- Ce pont sera maintenu de chaque côté par des culées sur berges, sans pile dans le cours d'eau
- enfin la voie de déserte du domaine collera au terrain naturel

Avant de conclure, il convient d'examiner les points particuliers suivants :

Le projet est-il contesté ?

La réponse est NON car aucune personne s'étant exprimée verbalement ou par courrier n'a remis en cause un projet de construction de cet ouvrage nouveau et nécessaire sur le Domaine Montplaisir

Le projet est-il utile ?

la réponse est OUI car il répond à un besoin réel afin de préserver des ouvrages anciens, donc fragilisés par les années

Y a-t-il atteinte à l'environnement ?

la réponse est NON et confirmée par la dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Le dossier est-il complet et accessible ?

la réponse est OUI, car il répond parfaitement à la compréhension du problème posé.

Etabli à Montpellier, le 10 Juin 2021

Jean-Pierre BRACONNIER



CONCLUSION

CHAPITRE IV

ANALYSE – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

IV -1 - PRÉAMBULE

Le responsable du projet de la SCI Château de Montplaisir a, par sa demande, sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L 214 et suivants du code de l'environnement, et à l'autorisation de défrichement délivrée au titre des articles L 314-3 et R 341-1 et suivants du code forestier.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de l'Hérault, enregistrée le 10 mars 2021, le Tribunal Administratif de Montpellier, a suivant sa décision n° E 21000024/34 du 11 mars 2021, désigné Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique ayant pour objet : « Le Projet d'aménagement d'un pont submersible au travers du lit de La Soulondres situé sur la commune de Lodève ».

Cette enquête unique est requise préalablement à l'autorisation unique requise au titre de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3, et son décret d'application 2014-751 du 1er juillet 2014, et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

La présente procédure a pour objet de présenter le rapport des observations du public recueillies du lundi 3 mai au jeudi 20 Mai 2021 inclus, soit durant 18 jours consécutifs, de l'enquête publique préalablement à la construction d'un pont submersible enjambant La Soulondres sur la commune de Lodève.

Cet ouvrage permettra de se substituer à un pont remarquable multi voûtes datant de plusieurs siècles, donc fragile enjambant le Ruisseau du Mas de Mérou, affluent de la Soulondres.

De chaque coté de cet ouvrage viendra se raccorder la future voie qui permettra d'accéder au Domaine de Montplaisir, prenant son origine sur le giratoire de la route Départementale RD35 à la sortie de Lodève

Les deux communes concernées par ce projet sont Lodève, siège de l'enquête, et Olmet-et-Villecun.

Les présentes conclusions motivées concernent l'enquête publique "Loi sur l'eau" en vue de la délivrance de l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) d'un pont submersible sur la commune

de Lodève, soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les conclusions motivées portant sur cette enquête préalable à l'autorisation environnement, ainsi qu'à l'autorisation de défrichement font l'objet de documents séparés.

IV -2 - GÉNÉRALITÉS

Le projet d'un pont submersible

Cette opération de construction s'intègre dans le projet global de pouvoir desservir le Domaine de Montplaisir en toute circonstance, et surtout par des véhicules non limité en charge totale, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui car devant emprunter un ouvrage très ancien et donc fragile.

Celui-ci s'organise autour d'une nouvelle voie d'accès au domaine par l'élaboration d'une chaussée nouvelle depuis le giratoire situé sur la route départementale N° 35 route de Lunas, jusqu'à l'entrée de la propriété, s'inscrivant dans un périmètre délimité:

- en rive gauche de La Soulandres par une jonction giratoire/pont
- en rive droite par un tracé en propriété privé.

Les ambitions du projet

On rappelle que le projet n'a pas vocation à augmenter le trafic routier sur le secteur, mais à le sécuriser en créant une voie d'accès, puis un pont submersible sur la propriété privée appartenant au Domaine de Montplaisir; en réduisant la circulation sur les ouvrages historiques.

La réalisation du projet va nécessiter des mouvements de déblais et de remblais, ainsi que la construction de deux culées d'appui en dehors du lit de la rivière.

Le projet a été conçu en prenant en compte ces risques de pollution et des mesures adaptées lors du battage des pieux des culées de la passerelle seront prises par mises en place de protections verticales le long des rives et de chaque côté.

IV -3 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier par :

Décision du 11 Mars 2021 – N° E21000024/34

m'a désigné pour conduire celle-ci.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par l'Arrêté Préfectoral N° 2021-I-339 du 8 Avril 2021.

L'organisation de l'enquête et les conditions de son déroulement ont été définies par cette décision.

Cet arrêté prévoit qu'il sera procédé à une enquête publique unique:

**Pendant 18 jours de calendrier,
Du lundi 3 mai au jeudi 20 Mai 2021 inclus**

L'information du public

L'information du public a été réalisée suivant la réglementation en vigueur (affichage en mairie de Lodève et d'Olmet et Villecun, sur le site de l'enquête en deux emplacements distincts et parfaitement visibles, et parution par voie de presse dans deux journaux 15 jours minimum avant, et pendant la première semaine de l'enquête).

Elle a fait l'objet d'une information sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault et de la ville de Lodève.

Cependant, comme indiqué ci avant, la publicité a bien été effectuée conformément aux prescriptions du code de l'environnement, elle peut donc être considérée comme suffisante.

Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 18 jours consécutifs du lundi 3 mai au jeudi 20 mai 2021 inclus:

- au secrétariat du service urbanisme de la Ville de Lodève (siège de l'enquête)
- idem en mairie d'Olmet et Villecun seulement pour consulter le dossier
(aux heures d'ouverture au public)

IV -4 - PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

La publicité a été faite sous les formes suivantes:

- par affichage de l'Arrêté d'enquête dans la mairie de Lodève, lieu d'implantation, ainsi qu'en mairie d'Olmet-et-Villecun, commune également concernée par le projet, soit 15 jours minimum avant le début de l'enquête,
- par parution d'un avis dans deux journaux : Le Midi Libre le 15 avril et dans La Marseillaise le 16 avril 2021,
- par un rappel dans ces deux mêmes journaux les 6 et 7 mai 2021

Le commissaire enquêteur a effectué la vérification de l'affichage avant le début de l'enquête, les 20 et 28 avril, ainsi que lors de ses permanences en Mairie.

L'Avis d'enquête était également visible de la façon suivante :

- à l'entrée des Mairies de Lodève et d'Olmet-et-Villecun

- à la sortie de Lodève, au droit du giratoire sur la RD 35
- à l'entrée principale du Domaine de Montplaisir

IV -5 - PERMANENCES

Comme détaillé à l'article 4 de l'Arrêté, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public dans la mairie de Lodève concernée par l'enquête, aux jours indiqués ci-dessous dont nous faisons le rappel:

Le lundi 3 mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le mercredi 12 Mai 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Le jeudi 20 Mai 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 – clôture de l'enquête

IV -6 – CONCLUSION ET AVIS

On rappelle que le projet n'a pas vocation à augmenter le trafic routier sur le secteur, mais à le sécuriser en créant une voie d'accès puis un pont submersible sur le Domaine Montplaisir, en réduisant à un caractère exceptionnel la circulation sur les ouvrages historiques.

Le trafic n'excèdera pas quelques véhicules par jour, conformément à la situation actuelle.

L'opération n'aura donc aucune incidence sur la qualité de eaux, ainsi que sur la continuité hydraulique et écologique dans le lit de la Soulondres.

Après avoir étudié le dossier et constaté que les documents sont complets, clairs, bien faits, facilement lisibles, bien que succincts, que le dossier soumis à l'enquête et déposé dans la mairie concernée par le projet, est conforme à la législation qui s'y applique,

Après avoir sollicité à mon initiative les services de Monsieur ALBERT du bureau d'étude MEDIAE, maître d'œuvre du projet, ainsi que de Monsieur CATALA, technicien de rivières à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac au Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL), afin de se faire expliquer et préciser quelques points particulièrement sensibles concernant notamment la ripisylve, la biodiversité et les risques dues à la présence du pont en cas de fortes crues.

Après avoir visité le site le 15 avril avec Monsieur MANSOUX mandaté par Monsieur MOREL, responsable du Domaine et représentant le maître d'ouvrage,

Constatant que:

- l'avis d'enquête a bien été porté à la connaissance du public, tant au travers des journaux que par affichage dans les mairies concernées par le projet, ainsi que sur différents emplacements.
- les 3 permanences tenues dans la mairie de la commune d'implantation du projet se sont déroulées de façon tout à fait correcte et sans problème particulier.
- le public a eu tout loisir de s'exprimer au travers des observations portées sur le registre ou par courriers.

Estime que:

- la réalisation de ce pont submersible se situera sensiblement à l'emplacement d'une ancienne passerelle piétonne du début du XXe siècle permettant l'accès au château.
- le Maître d'Ouvrage a, par son courrier en date du 23 Mars 2019, pris l'engagement concernant « l'ensemble des opérations d'entretien portant sur le futur pont submersible sera assuré par la SCI Château de Montplaisir et ce dès la réception des travaux ».
- la Direction Générale des Services du Département de l'Hérault, Agence Technique Cœur Hérault de Lodève a donné un avis favorable au raccordement de la voie privée par courrier en date du 31 Mai 2018 sur le giratoire sur la RD 35.

Enfin :

- que toutes les mesures de sauvegarde lors de la réalisation des travaux, avec notamment une protection dans le lit de la rivière, et ceci sur chaque rive, ainsi qu'un barrage filtrant en aval des travaux.
- que l'Etablissement Public Territorial de Bassin EPTB Fleuve Hérault a validé les mesures de reconstitution de la ripisylve,
- que le déboisement nécessaire à la réalisation des travaux sera limité à 350 m², mais compensé par :
 - le reboisement d'une surface de 700 m²
 - le paiement d'une indemnisation forfaitaire au Fonds stratégique de la forêt et du bois de 1 000€